

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N° 201/2024

autorisant la diffusion de musique jusqu'à 3h du matin pour Mana CANEVA Alabamatan

Le Maire de la Commune de BUHL,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-4 et L2214-4,
- VU le code la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, R 1336-4 et suivants,
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 571-25 et suivants
- VU le code pénal et notamment l'article R 623-2,
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011,
- VU la demande présentée par Management d'heure règlementaire de Police jusqu'à 03h00 dans la nuit du 21 au 22 décembre 2024 à l'occasion d'une fête privée (anniversaire) organisée au Foyer des Aviculteurs rue du Montag,

ARRETE

- Article 1. est autorisée à diffuser de la musique jusqu'à 03h00 dans la nuit du 21 au 22 décembre 2024 au Foyer des Aviculteurs rue du Montag.
- **Article 2.** Toute manifestation sonore nocturne devra être minorée à partir de 22h00 afin de ne pas gêner le voisinage.
- **Article 3.** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4. MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
- le Commandant de la Brigade Verte de Soultz, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller,
- In Children de , demandeur.

Fait à BUHL, le 28 août 2024

Le Maire

Yves COQUELLE

Mis en ligne le : 28 AOUT 2024